6224 RESUME

Le projet de loi 6224 comporte les dispositions nécessaires pour assurer l’exécution du règlement (CE) N°850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE.

Ce règlement communautaire complète la législation communautaire existante relative aux polluants organiques persistants et l’aligne sur les dispositions des accords internationaux en la matière. Il va même plus loin que les accords internationaux puisqu’il insiste sur l’élimination de la production et de l’utilisation des polluants organiques persistants reconnus à l’échelle internationale. Par exemple, le règlement interdit la production, la commercialisation et l’utilisation des dix substances de polluants organiques persistants produites intentionnellement, et inscrites dans la Convention de Stockholm ayant pour objet de contrôler, de réduire ou d’éliminer douze de ces substances dans l’environnement.

Le projet de loi vise à :

* identifier les autorités compétentes pour l’exécution du règlement (CE),
* préciser les modalités de publication du projet de plan national de mise en œuvre des obligations y relatives, les organes chargés de la recherche et de la constatation des infractions aux dispositions dudit règlement ainsi que leurs pouvoirs et prérogatives de contrôle, le droit d’agir en justice des associations écologiques agréées,
* fixer les sanctions pénales y relatives.